



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 081-218101392-20251202-ARRETE2025_309-AR



Arrêté N°309/2025

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTON
RUE EDMOND MICHELET – RUE JOSEPH LAROCHE
EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la **Rue Edmond MICHELET** à hauteur de la **parcelle cadastrée D1230** et **Rue Joseph LAROCHE** à hauteur de la **parcelle cadastrée D1242** dans l'agglomération de Lautrec ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Deux passages pour piéton sont matérialisés dans l'agglomération de Lautrec selon les dispositions suivantes :

- **Rue Edmond MICHELET** (*face à la parcelle cadastré D1230*),
- **Rue Joseph LAROCHE** (*face à la parcelle cadastrée D1242*).

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - **septième partie - marques sur chaussée** - est mise en place à la charge de la commune de Lautrec.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié en ligne conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lautrec.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 02 décembre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Préfecture Tarn	1
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS 81	1
Police Rurale - Archives	1
Mise en ligne le :	